

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées
à des AssociationsDélibération n° :
DEL2024_04_13EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Attribution des subventions aux associations 2024
– Associations scolaires et Jeunesse– Approbation****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le budget de l'exercice,

Vu le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,

Vu la Commission communale Finances réunie le 27 mars 2024,

Considérant les demandes de subvention déposées par les associations,

Considérant que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités,

Considérant la volonté de la Commune de soutenir lesdites associations,

Considérant que les crédits inscrits au budget 2024 pour l'attribution de subvention,

Considérant que M. le Maire a invité les Conseillers municipaux ayant un intérêt dans une des associations listées ci-dessous à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote,

Considérant que M. Silvère JOUBERTEAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, ayant un intérêt pour l'association Cantine Associative la Condamine ainsi que l'association sportive du collège ne participe pas au vote, que Mme Amandine APPLANAT, conseillère municipale, ayant un intérêt pour l'association APEL Saint

Dominique ne participe pas au vote, que Mmes Angelina LEROUX et Aurélia PISANI, conseillères municipales, ayant un intérêt pour l'association Cantine Associative la Condamine ne participent pas au vote,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'exercice de 2024 de procéder à l'attribution des subventions aux associations scolaires et Jeunesse selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Associations Scolaires et Jeunesse	
APEL Saint Dominique	2 000,00 €
ASSO LES PITCHOUNS (<i>exceptionnelle</i>)	1 400,00 €
ASSO LES PITCHOUNS (<i>Fonctionnement</i>)	700,00 €
CANTINE ASSOCIATIVE LA CONDAMINE	50 000,00 €
CENTRE DE LOISIRS PIERRE DE LUNE	124 000,00 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE	1 500,00 €
OCCE MATERNELLE	4 350,00 €
OCCE PRIMAIRE	7 470,00 €
OGEC SAINT DOMINIQUE	8 000,00 €
TOTAL Associations Scolaires et Jeunesse	199 420,00 €

APPROUVE le montant des subventions alloué aux associations scolaires et Jeunesse,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

Vote : Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
M. JOUBERTEAU, Mme APPLANAT, Mme LEROUX et Mme PISANI n'ont pas pris part au vote

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire,



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.